



Administration générale
LE/LBe

2023-n° 047

ARRÊTÉ

PRIS LE 12 OCT. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231012-AG2023AR047-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

OBJET : Arrêté autorisant l'organisation d'une loterie

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L322-3 ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la demande d'autorisation d'organiser une loterie, reçue le 03 octobre 2023 formulée par Madame Valérie MENES, Présidente de l'Association SMILE COMPAGNIE dont le siège social est situé à Soisy-sous-Montmorency, 25, avenue des Lilas,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Sarcelles ;

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie MENES en sa qualité de Présidente de l'Association SMILE COMPAGNIE de Soisy-sous-Montmorency est autorisée à organiser une loterie au capital de 2 000 euros et composée de 1 000 billets à 2 euros l'un.

Le produit de cette loterie est destiné à faire dons à l'Association APEI.

Article 2 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 : Les lots seront composés de boîtes Playmobil

Article 4 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Val d'Oise. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 5 : Le tirage aura lieu en deux fois le samedi 28 octobre 2023 et le 29 octobre 2023 à la salle des fêtes de Conflans-Sainte-Honorine. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 6 : Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency veillera au bon déroulement des opérations ainsi qu'à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la

sécurité intérieure, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 / 10 / 2023 .

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 / 10 / 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.